

REGLEMENT INTERIEUR



ASSOCIATION
DE MARTINET

Edition du 1er décembre 2023

Ce règlement est adopté et validé par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales de Martinet, organisatrice et gestionnaire de l'accueil de loisirs de la commune.

Il a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'accueil de loisirs 3-11 ans.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels.

Dans tous les cas, il est donné aux familles avant la date de renouvellement des fiches annuelles de renseignements. Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement.

Il est demandé à chaque famille d'accepter ce règlement sur sa fiche annuelle de renseignement.

PRESENTATION



L'accueil de loisirs « les P'tits Ecureuils », habilité par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports, accueille les enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire et ce jusqu'au CM2.

L'accueil de loisirs est situé :

9 rue de la Fontaine, 85150 Martinet

Vous pouvez joindre du lundi au vendredi l'équipe de direction par téléphone au 02 51 98 65 25 ou 09 75 95 12 41 ou 06 19 80 00 69

ou par mail à asso.frm@orange.fr

LES SERVICES

L'accueil de loisirs :



Les mercredis et les petites vacances

plusieurs choix possible :

- En demi journée sans le repas
9h00-12h00 ou 14h00-17h00
- En demi-journée avec le repas
9h00-14h00 ou 12h00-17h00
- A la journée 9h00-17h00
- Accueil matin et accueil soir possible à partir de 7h15 et jusqu'à 18h45

Vous avez **jusqu'au vendredi** qui précède le mercredi concerné pour nous informer de la présence de votre enfant.. L'annulation d'une inscription doit se faire au plus tard le lundi à 9h00. Après cette date la journée est due (sauf sur présentation d'un certificat médical donné dans les 48h00)

Pour les vacances scolaires, se référer aux dates d'inscriptions présentées sur le programme d'animation. L'inscription après la date limite est possible sous réserve de places disponibles. Toute inscription est due et définitive sauf sur présentation d'un certificat médical donné dans les 48h00 (une journée de carence retenue)

➡ Les vacances d'été et les séjours courts

Inscription à la journée uniquement (sauf fin août demi-journées possible)
avec accueil matin et soir possible à partir de 7h15 et jusqu'à 18h45.

Pour les inscriptions d'été et les séjours,

des brochures spécifiques seront disponibles avec les modalités d'inscriptions.: (distribution; lors de l'Assemblée Générale pour les séjours et fin mai pour le programme d'été.) Pour les séjours, si annulation après le 1er juin, 50% du montant du séjour sera retenue.

L'accueil périscolaire: (avant et après l'école)

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h45 et de 16h45 à 18h45

Il est indispensable de signaler la présence de votre enfant matin et soir afin que nous puissions établir la liste exacte des enfants. L'inscription est gratuite et non facturée si annulation

FONCTIONNEMENT

Les projets

L'équipe d'animation élabore tous les ans un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de l'association Familles Rurales Martinet. Les activités proposées à vos enfants découlent de ce projet. Celles-ci sont adaptées à chaque tranche d'âges et respectent les réglementations en vigueur.

Des modifications des programmes d'activités peuvent avoir lieu selon les conditions climatiques ou tout autre facteur extérieur, dans ce cas, l'accueil informera les familles à l'entrée du centre.

L'encadrement

En périscolaire : 1 animateur pour 14 enfants pour les moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants pour les plus de 6 ans.

Les mercredis : 1 animateur pour 10 enfants pour les moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 pour les plus de 6 ans.

Les vacances : 1 animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans.

L'équipe

Virginie Fouassier : directrice - BAFO

Elsa Martineau : co-directrice, référente jeunesse - BPJEPS LTP

Nicolas Rabiller : animateur - BPJEPS LTP

Virginie Acsenci agent d'accueil périscolaire et d'entretien

Yanis Pajot : animateur stagiaire en Bac Pro SAPAT

Cette équipe peut être complétée par des animateurs occasionnels diplômés BAFA ou stagiaires BAFA.

La santé

Selon le code de la santé, art. L311-1 et suivant, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP)

Les parents doivent donc fournir la photocopie des vaccinations figurants sur le carnet de santé.

Lorsqu'un enfant est malade (maladie contagieuse) il ne pourra pas être accueilli à l'accueil de loisirs afin d'éviter la propagation de la maladie.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans la présentation d'une ordonnance médicale récente.

La fiche sanitaire de liaison à remplir lors de l'inscription doit être complétée avec une grande attention et mise à jour régulièrement puisqu'elle résume la santé, les traitements et les allergies de votre enfant.

Il est possible que votre enfant engendre des frais médicaux ou pharmaceutiques pour l'association (notamment lors des séjours). Ces frais seront remboursés par la famille à l'association.

En cas d'accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animateur diplômé PSC1 en relation avec l'assistant sanitaire. Le soin figurera sur le registre de l'infirmerie de l'accueil de loisirs. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.

En cas de maladie : les parents seront contactés dans la journée par téléphone.

En cas d'accident grave : les gestes de premiers secours seront apportés par l'équipe d'animation tout en faisant appel aux services de secours. Les parents seront avertis par téléphone simultanément.

Pour les enfants porteurs d'un handicap, un projet d'accueil individualisé sera mis en place si nécessaire afin de prévoir un encadrement approprié. Le directeur de la structure évalue chaque situation en concertation avec les familles et le cas échéant avec l'équipe de soin qui suit l'enfant au quotidien.

La sécurité

Les parents **doivent accompagner les enfants jusqu'à l'accueil de loisirs**. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Le soir, les animateurs vont chercher les enfants inscrits directement à l'école.

Si le représentant légal de l'enfant ne peut venir le chercher, celui-ci devra signer une autorisation pour que l'enfant puisse être confié à une autre personne (Nom/Prénom). L'enfant sera confié à la personne après contrôle de sa carte d'identité si la personne est inconnue du service. Un appel téléphonique ne suffit pas, un écrit est obligatoire.

Pour les enfants qui partent seul à pied ou à vélo, une autorisation écrite des parents devra également être fournie aux animateurs. Cette autorisation devra préciser l'heure exacte de départ souhaitée.

Pour les activités sportives et culturelles, les enfants peuvent sortir de l'accueil puis revenir en cours de journée. Dans ce cas, les parents doivent s'organiser pour le transport de l'enfant et signer une autorisation de sortie.

La responsabilité de l'accueil de loisirs s'arrête au moment où l'enfant est remis à ses parents ou à la tierce personne désignée ou si l'enfant bénéficie de l'autorisation de partir seul.

En cas de retard (après 18h45), vous serez immédiatement contactés par téléphone. En cas d'impossibilité de vous joindre, la gendarmerie sera contactée. Une pénalité de retard de 2€00 par enfant et par quart d'heure sera appliquée aux familles arrivant après 18h45.

L'association est assurée en responsabilité civile auprès de la SMACL. Elle ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé.

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, les enfants peuvent être amenés à voyager en voiture ou en minibus dont le conducteur est salarié ou bénévole de l'association et a plus de 21 ans et 2 ans de permis.

Le droit à l'image

Dans le cadre des activités de l'accueil, votre enfant peut être amené à être filmé ou photographié. Une autorisation spécifique, individuelle valable 5 ans, est à signer lors de l'inscription

Les repas

Avant 8h00, les enfants sont autorisés à apporter leur petit déjeuner (de consommation pratique)

Un goûter équilibré est servi tous les soirs aux enfants il est compris dans le tarif.

Les repas des mercredis et des vacances sont pris au restaurant scolaire. Les plats sont préparés par le cuisinier de St Julien des Landes.

INSCRIPTIONS

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants sans discrimination. Chaque famille souhaitant inscrire son ou ses enfants à l'accueil de loisirs doit compléter un dossier d'inscription comprenant les éléments suivants :

- Une fiche annuelle de renseignement
- Une fiche sanitaire par enfant inscrit accompagnée des photocopies des vaccinations DTPolio
- Une autorisation à rentrer avec une tierce personne, à pied ou à vélo (si besoin)
- Une autorisation de droit à l'image
- Le certificat médical ou/et le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) si cela est nécessaire pour l'accueil de l'enfant
- Le mandat de prélèvement SEPA pour les familles qui souhaitent recourir à ce mode de paiement accompagné d'un RIB
- L'autorisation sur la fiche annuelle de consulter le quotient familial par CDAP (Mon Compte Partenaire) ou à défaut un justificatif CAF ou MSA, ou l'avis d'imposition N-2 afin de calculer le quotient familial pour les familles non allocataires et ressortissant du régime général ou MSA



L'inscription à l'accueil de loisirs est obligatoire.

L'inscription est prise en compte à partir du moment où le dossier de l'enfant est complet.

TARIFS ET FACTURATION

Nous vous proposons d'adhérer à notre association, à un tarif de 24€ pour l'année civile, pour la soutenir et aussi bénéficier d'avantages : pour chaque enfant une réduction de 0.18€ par heure de présence. Un accès aux différents services de la fédération Familles rurales et à un livret de réductions.

Les tarifs sont distribués avec les dossiers d'inscriptions et sont affichés à l'accueil de loisirs. Pour certaines activités exceptionnelles, un supplément pourra être demandé aux familles après information et inscription préalables.

La facturation est mensuelle. Pour le périscolaire et les accueils matin/soir, elle se fait à la demi-heure entamée.

Votre facture vous est transmise par le biais de votre enfant ou bien par mail. Elles sont établies chaque fin de mois et sont à régler avant le 15 du mois par chèques, espèces, chèques vacances ANCV, chèques CESA ou prélèvement.

Les familles connaissant des difficultés financières doivent s'adresser aux directrices de la structure. Des facilités de paiement sont proposées pour permettre le paiement échelonné des factures.